

REGLEMENT DU JEU « Rénovez votre intérieur » DE BRICOMARCHE

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Rénovez votre intérieur» du 23 mai 2025 à 00h01 au 1^{er} juin 2025 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse www.bricomarche.com/jeu-xtrem-exterieur-nuance

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 23 mai 2025 résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne par jour et à un gain par instant gagnant, par participant, pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email). Une participation équivaut à une chance au tirage au sort ; autrement dit, un participant augmentera ses chances au tirage au sort à chacune de ses participations.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site www.bricomarche.com/jeu-xtrem-exterieur-nuance et prend connaissance du présent règlement.

- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la, le prénom, le nom et l'adresse email. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de Bricomarché.
- ⇒ Valider sa participation, confirmer être majeur et accepter le règlement avant de jouer
- ⇒ Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de *card flip* et pourra actionner la mécanique pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
 - « Félicitations. Vous êtes notre gagnant du jour ! Voici votre récompense. Deuxième bonne nouvelle. Vous êtes bien inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter 1 e-carte cadeaux de 300 € »
 - « C'était presque, mais pas cette fois ! Rendez-vous demain pour une nouvelle chance de gagner. Vous êtes tout de même inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter 1 e-carte cadeaux de 300€ »
- ⇒ Dès validation du formulaire de participation, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort. Une participation équivaut à une chance au tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts, qui sont des périodes variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu (aux heures et jours d'ouverture des magasins participants).

Pendant la durée de ce Jeu, 50 instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu. Le premier participant jouant correctement lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un participant joue correctement et remporte la dotation. Les instants Gagnants sont prédéfinis.

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participations. Il aura lieu le 6 juin 2025 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4. Les dotations

50 dotations sont mises en jeu sur le principe des instants gagnants, réparties comme suit :

- 20 e-cartes cadeau Bricomarché*, d'une valeur unitaire 50€ TTC.
- 30 e-cartes cadeau Bricomarché*, d'une valeur unitaire 30€ TTC.

Sur remise du PDF en caisse, Bricomarché vous fera la réduction sur l'ensemble des produits. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricomarché participants à l'opération.

Les gagnants recevront leurs e-cartes cadeau* par voie électronique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de leur participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes, ne permettant pas la bonne délivrabilité du lot.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

2 dotations supplémentaires à gagner en tirage au sort :

- 2 e-cartes cadeau Bricomarché*, d'une valeur unitaire de 300€ TTC.
Le gain de 300€ sera décomposé en 2 e-cartes cadeau de 150€ chacune.

Sur remise du PDF en caisse, Bricomarché vous fera la réduction sur l'ensemble des produits des marques précitées. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricomarché participants à l'opération.

Les gagnants recevront leurs e-cartes cadeau par voie électronique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de leur participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non délivrabilité du lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

**Valable 12 mois à compter de sa date d'activation, dans tous les magasins Bricomarché participants. Carte non rechargeable, utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (de 10€ à 150€).*

Le Bénéficiaire pourra payer au moyen du solde disponible sur la Carte Cadeau tout ou partie du montant des achats réalisés dans les magasins Bricomarché participants, à l'exclusion des achats suivants :

- *frais de livraison,*
- *achats réalisés en ligne (click&collect, drive, livraison à domicile)*

*En cas de paiement partiel, la différence peut être payée par tout autre moyen de paiement accepté par le magasin. Ne peut donner lieu à contrepartie financière même partielle, ne peut être remplacée, ni remboursée en cas de perte ou de vol, ni échangée ni revendue. Retrouvez la liste des magasins participants et l'intégralité des conditions d'utilisation sur www.bricomarche.com/cartecadeau
Cartes prépayées, émises par Banque Chabrières, SA au capital de 10 080 000 €, RCS Paris n°314 007 709, 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, n° Orias 07 019 185, établissement de crédit contrôlé par l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.*

Article 5 – Attribution de la dotation

Pour les instants gagnants :

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur l'écran de jeu et reçoit un mail.

- « Félicitations. Vous êtes notre gagnant du jour ! Voici votre récompense 1 e-carte cadeau de 30€. »
- « Félicitations. Vous êtes notre gagnant du jour ! Voici votre récompense 1 e-carte cadeau de 50€. »

Pour le tirage au sort :

Un commissaire de justice tirera au sort au plus tard le 06/06/25, le gagnant parmi tous les participants s'étant inscrits pendant la période du jeu.

Un e-mail d'annonce de gain sera envoyé à l'adresse indiquée par le participant.

Les gains ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du commissaire de justice.

Article 7 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de fraude ou tricherie d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement en magasin et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 9. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre par SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats)
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Ces données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par SAS EM par e-mail.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant lors de son inscription via un formulaire d'inscription. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines de la Société Organisatrice
- Ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...)
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse serviceclient@sc.bricomarche.com.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email) seront nécessaires à la bonne gestion du jeu.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications commerciales de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées au maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 1^{er} juin 2028.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou au bout de 3 ans à compter de la dernière newsletter qu'il aura ouverte.

Article 10 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 11. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client 10 allée des expositions 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse serviceclient_bricomarche@mousquetaires.com un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (1^{er} juillet 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 12. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : le site bricomarche.com / campagne emailing et sms / publication Facebook et Instagram / notification push batch

Article 13. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du service client de la Société Organisatrice : Service client 10 allée des expositions 91070 Bondoufle, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais

spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 14 : Responsabilité de la Société Organisatrice

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Fait à Roubaix, le 31/03/2025.